

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès

Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : accueil@molleges.fr
police@molleges.fr

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
(COLAS-France)

Le Maire de Mollégès,

- **Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ; R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- **Vu** l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- **Vu** la demande en date du 17 avril 2026, présentée par l'entreprise COLAS-France sise à SORGUES en vue d'effectuer des travaux de réfection des enrobés, chemin du mas de Robin, hors agglomération, à MOLLEGES.

CONSIDERANT la gêne à la circulation que peuvent occasionner les dits travaux,
CONSIDERANT la nécessité de réguler la circulation et de sécuriser la zone impactée par ces derniers,

ARRETE

Article 1 : Objet de la demande

Autorisation pour la réalisation des travaux de réfection des enrobés, chemin du mas de Robin, hors agglomération, à MOLLEGES.

Article 2 : Réglementation – Pendant la durée des travaux :

- Le chemin du Mas de Robin sera totalement fermé à la circulation, entre l'entrée de la déchetterie et le carrefour du chemin du mas d'Imbert inclus,
- le stationnement de tous les véhicules terrestres à moteur y sera également interdit,
- seuls les axes permettant d'accéder jusqu'à la zone de travaux resteront ouverts pour permettre aux riverains d'accéder à leurs propriétés,
- La zone de travaux qui sera par contre totalement fermée à la circulation, pourra être contournée par le chemin du mas de Crau, par le chemin de Bouscaron, ou le chemin du mas d'Imbert. (Voir plan in fine)

Article 3 : Durée de la réglementation

Les dispositions du présent arrêté seront applicables sur 20 jours, à compter du 27 avril 2026. Si les travaux ne sont pas terminés à l'échéance mentionnée ci-dessus, une nouvelle demande devra être effectuée auprès de nos services.

Article 4 : Signalisation – La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise COLAS FRANCE. Les frais de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

La signalisation de route barrée, ou route barrée à X mètres, devra être déposée aux différents carrefours en amont de la zone de travaux, en plus des panneaux réglementaires. (Cf plan joint in fine)

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation dès la fin de l'intervention. A l'issue des travaux, la chaussée sera restaurée dans son état initial (chaussée, matériaux, technique).

Article 7 : Infractions – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : Responsabilité des usagers – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par le responsable ou les intervenants sur le chantier. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de non-observation du présent arrêté.

Article 9 : Affichage - Il appartient au pétitionnaire d'afficher à la vue du public le présent arrêté aux extrémités du chantier et pendant toute la durée de celui-ci.

Article 10 : Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :
Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Madame le Maire, le Policier Municipal, Les Services Techniques et la Gendarmerie d'Orgon territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

Article 12 :

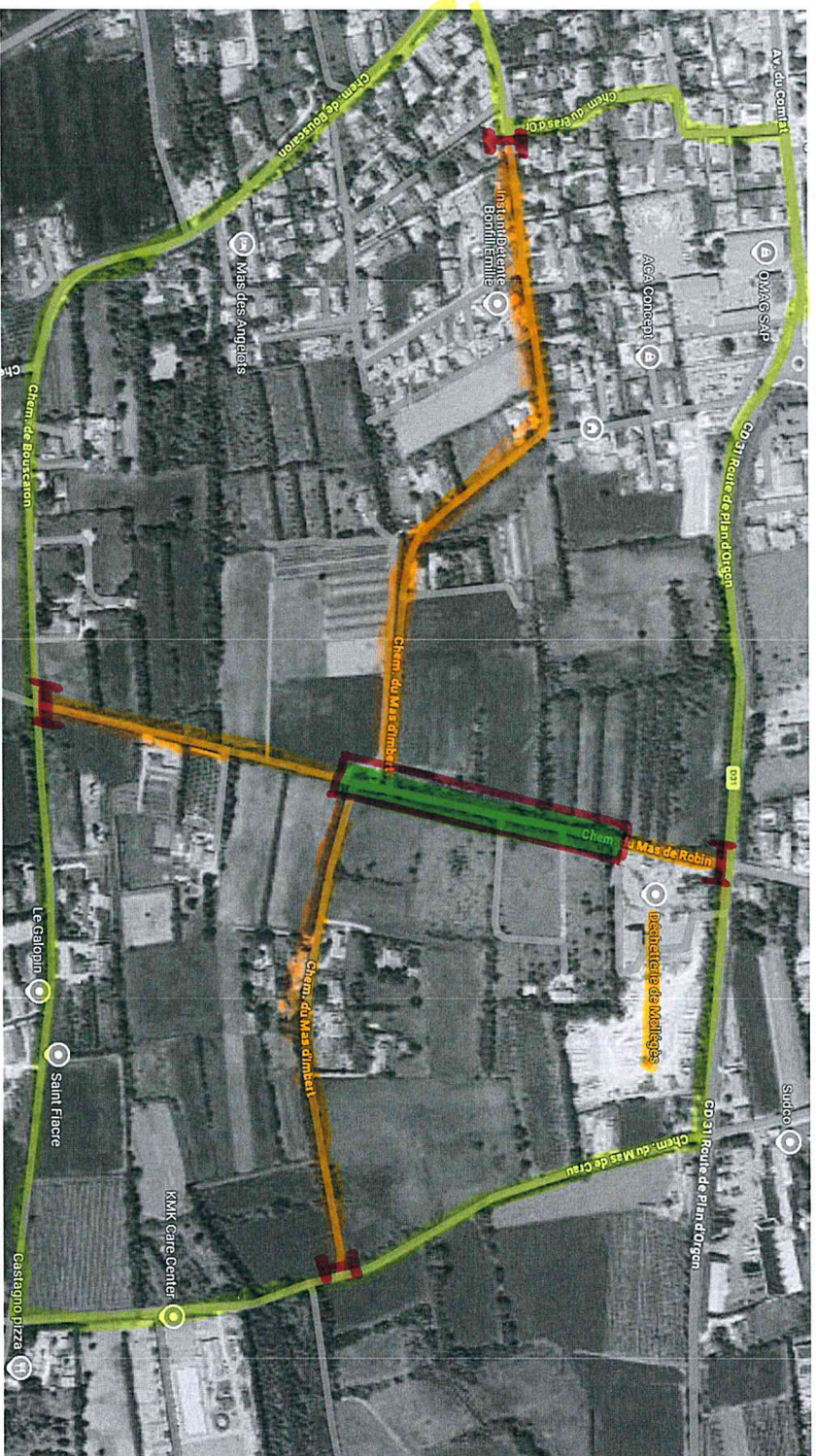
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur VILLARD Maxime, en charge du chantier pour l'entreprise COLAS FRANCE

A Mollégès le 17 avril 2026

Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès





Zone impactée par les travaux :

Signalisation préventive et informative :

Axes non impactés par les travaux, restant accessibles aux riverains :

Axes de contournement de la zone de travaux :